

Liste des pays et zones non couverts par MUTAS¹

(date de mise à jour : 06/06/2017)

TUNISIE, EGYPTE, TURQUIE

CONSEILS AUX MEMBRES :

- suivre l'actualité sur [Diplobel²](#)
- enregistrer vos coordonnées de voyage via <https://travellersonline.diplomatie.be> pour pouvoir organiser une assistance consulaire si nécessaire.

Zones couvertes par Mutas

Zones momentanément non couvertes par Mutas

TUNISIE :

L'état d'urgence a été prorogé jusqu'au 15 juin 2017.

En raison de la menace terroriste, qui peut prendre pour cible les touristes étrangers, la plus grande prudence s'impose. Tout voyage doit être évalué sur base des risques sécuritaires encourus. La probabilité que d'autres événements sécuritaires de nature terroriste se produisent reste très élevée. Les risques liés aux activités des réseaux terroristes djihadistes persistent, notamment en raison du retour en Tunisie d'anciens combattants de Daesh. Il est donc recommandé d'adopter la plus grande vigilance et **d'éviter les lieux privés et publics de forte affluence et les grands rassemblements et foules.**

A la condition d'observer la prudence recommandée, **les voyageurs peuvent se rendre à Tunis, sur l'axe côtier Mahdia-Monastir-Sousse-Hammamet-Nabeul-Tunis-Bizerte.** Le voyageur choisira judicieusement un lieu de séjour qui a pris les mesures nécessaires pour sécuriser ses clients. **Les déplacements nocturnes hors des établissements hôteliers dans des lieux d'affluence sont à éviter,** de même que les déplacements de nuit hors de grands axes routiers. Des mesures de sécurité renforcées (contrôles, interdictions de circuler, p.ex.) peuvent être mises en place par les autorités. Il est important de s'y conformer strictement.

Les voyages non-essentiels sont déconseillés sur le restant du territoire tunisien.

Les déplacements sont **formellement déconseillés** dans les **zones frontalières avec l'Algérie à l'ouest de l'axe Tabarka - Jendouba - Le Kef - Kasserine - Gafsa - Tozeur, et dans les zones frontalières avec la Libye au sud de l'axe Tozeur- Kebili - Matmata - Medenine – Zarzis et ne sont donc pas couvertes par MUTAS.**

EGYPTE :

En référence à la menace terroriste sérieuse dans toute l'Égypte, une vigilance accrue est recommandée et ce, même dans les régions touristiques.

Les voyages dans le nord du Sinaï, le Désert occidental et les frontières avec la Libye et le Soudan sont déconseillés.

Les voyages vers le sud du Sinaï, à l'exception de la zone hôtelière autour de Sharm el Sheikh, sont déconseillés.

TURQUIE :

En raison de la menace terroriste, un appel à la plus grande prudence s'impose sur l'ensemble du territoire et en particulier dans les grandes villes. Tout voyage doit être évalué sur base des risques sécuritaires encourus : la probabilité que d'autres événements sécuritaires de nature terroriste se produisent reste très élevée. Il est donc recommandé **d'adopter la plus grande vigilance et d'éviter les lieux privés et publics de forte affluence, les grands rassemblements et foules et de se tenir à l'écart des bâtiments officiels.**

Les voyages non-essentiels dans les provinces du Sud-Est et celles qui jouxtent les frontières avec la Syrie et l'Irak sont déconseillés. Toutefois si vous planifiez un voyage dans une des **provinces suivantes : Adana, Hatay, Gaziantep, Kilis, Sanliurfa, Mardin, Sirnak, Mus, Bingöl, Bitlis, Batman, Kars, Iğdir, Agri, Van, Diyarbakir, Hakkari, Siirt et Tunceli, il est recommandé d'informer l'Ambassade de Belgique à Ankara de vos intentions (ankara@diplobel.fed.be).**

¹Source : Le ministère des affaires étrangères : <https://travellersonline.diplomatie.be>

²Rappel DIPLOBEL:

La couverture Mutas sera déterminée en fonction de l'avis de DIPLOBEL, qui est disponible à la date à laquelle le membre part en vacances.

- si l'avis DIPLOBEL était positif le jour du départ et que celui-ci est modifié alors que le membre est déjà en vacances, le membre sera tout de même couvert pour son séjour (à condition que les statuts soient respectés).

- si toutefois l'avis DIPLOBREL était positif au moment de la réservation et que DIPLOBEL déconseille par la suite la région concernée à la date de départ, le membre ne sera pas couvert pour son séjour.